

Renouvellement de convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire, révocable et onéreux au bénéfice de M. MASSAIA

Délibération 2020-048

Exposé

Les affectations de logements sont réalisées selon la procédure existante à ce jour (procédure n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009).

Monsieur Jean-Pierre MASSAIA n'est plus en situation d'astreinte de niveau B depuis son départ en retraite et qu'il occupe un logement sis Cité Nouvelle de Villeron à 77250 VILLEMER (logement n° 118 - D1) dont la convention d'occupation est arrivée à terme le 31 mars 2020. Monsieur Jean-Pierre MASSAIA a souhaité pouvoir continuer de bénéficier du logement pour une durée de 3 ans supplémentaires dans le cadre d'une nouvelle convention à titre précaire, révocable et onéreux (le motif de l'ancienne ayant changé).

Considérant la vacance des logements dans ce secteur et l'absence d'utilité immédiate de ce local pour la réalisation des missions du service public de l'eau. Il est proposé de donner une suite favorable à sa demande.

La valeur locative de ce logement à 412,50 euros mensuels hors charges au 1^{er} janvier 2020. Compte-tenu de la précarité de l'occupation, la procédure prévoit un abattement de 15%, ce qui porte la redevance mensuelle d'occupation à 350,62€ hors charges.

Il est proposé d'autoriser le Directeur général de la régie à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition de Monsieur Jean-Pierre MASSAIA d'un logement à titre précaire, révocable et onéreux.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité

à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer avec Monsieur Jean-Pierre MASSAIA une convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et onéreux logement situé à Cité Nouvelle de Villeron à 77250 VILLEMER (logement n° 118 - D1) à effet du 1^{er} avril 2020 pour une durée de trois ans.

Article 2 :

Les redevances et charges locatives liées à l'occupation de ce logement seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes à cette occupation seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2020 et suivants de la régie – articles 752, 7087 et 165.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,
Célia Blauel



Le Directeur Général


Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : **05 juin 2020**

Affiché au siège de la régie le : **24 JUIN 2020**

Transmis au représentant de l'Etat le : **24 JUIN 2020**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **24 JUIN 2020**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.